

DÉCISION n°2022 / 44

Objet : Développement économique / Attribution d'aides aux besoins de matériels, de travaux et de trésorerie d'urgence des TPE

L'an deux mille vingt-deux, le treize mai à treize heures trente, le bureau simple communautaire de la Communauté de communes Beauce Val de Loire s'est réuni en la salle du Conseil à Mer, sous la présidence de monsieur Pascal HUGUET, président.

Étaient présents : M. Pascal HUGUET, M. Vincent ROBIN, M. Jacques BOUVIER, Mme Astrid LONQUEU, M. Joël NAUDIN, M. Frédéric DEJENTE, Mme Annie BERTHEAU, M. Marc GAULANDEAU, M. Marc FESNEAU.

Était excusée et ayant donné procuration : Mme Catherine BLOQUET-MASSIN, procuration donnée à M. Pascal HUGUET.

Était excusé : M. Christian JUSTINE

Date de la convocation : 6 mai 2022

Nombre d'élus en exercice :
11 titulaires

Titulaires présents : 9
Pouvoirs : 1
Total votants : 10

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Vu les statuts de la Communauté de communes Beauce Val de Loire, et notamment ses compétences exercées en matière d'actions de développement économique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations d'attribution ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-138 du 17 décembre 2020 instituant une aide aux besoins de matériels, de travaux et de trésorerie d'urgence des TPE et la délibération n°2021-129 du 16 décembre 2021 en modifiant le règlement ;

Considérant la demande reçue de la SARL O SALON DE LOLA (SIRET 912 222 577 00013), Les Boutiques Beauceronnes, 6B Route de Blois, 41370 MARCHENOIR ;

Considérant la demande reçue de la SAS BOULAY MENUISERIE (SIRET 390 880 037 00010), Rue de Buray, 41500 MER ;

Considérant la demande reçue de la SARL BOUCHERIE DE L'HOTEL DE VILLE (SIRET 825 017 130 00014), 6 Grande Rue, 41290 OUCQUES-LA-NOUVELLE ;

Considérant la demande reçue de la SAS BOULANGERIE PATISSERIE FRANCK CARTILLIER (SIRET 848 667 796 00017), 39 Grande Rue, 41290 OUCQUES-LA-NOUVELLE ;

Considérant la demande reçue de l'Entreprise Individuelle René KHIEV (SIRET 903 785 806 00014), 30 Grande Rue, 41290 OUCQUES-LA-NOUVELLE ;

Considérant l'éligibilité de ces demandes au vu des critères exposés dans le règlement d'aide susmentionné ;

Le bureau communautaire décide, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'ACCORDER une aide aux besoins de matériels, de travaux et de trésorerie d'urgence des TPE à

- la **SARL O SALON DE LOLA** (SIRET 912 222 577 00013), Les Boutiques Beauceronnes, 6B Route de Blois, 41370 MARCHENOIR, d'un montant de **5 000 €** ;
- la **SAS BOULAY MENUISERIE** (SIRET 390 880 037 00010), Rue de Buray, 41500 MER, d'un montant de **3 500 €** ;
- la **SARL BOUCHERIE DE L'HOTEL DE VILLE** (SIRET 825 017 130 00014), 6 Grande Rue, 41290 OUCQUES-LA-NOUVELLE, d'un montant de **3 500 €** ;
- la **SAS BOULANGERIE PATISSERIE FRANCK CARTILLIER** (SIRET 848 667 796 00017), 39 Grande Rue, 41290 OUCQUES-LA-NOUVELLE, d'un montant de **990 €** ;
- l'**Entreprise Individuelle René KHIEV** (SIRET 903 785 806 00014), 30 Grande Rue, 41290 OUCQUES-LA-NOUVELLE, d'un montant de **1 560 €** ;

et **DE SIGNER** avec chacune de ces entreprises bénéficiaire une convention.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la communauté de communes et il en sera rendu compte lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Représentant de l'Etat.

Fait à Mer, le 25 mai 2022,
Le Président,


Pascal HUGUET

